

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N°2024-31

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université ;
- Vu** la délibération 2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu** le relevé des délibérations du Conseil de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié du 16/11/2023 ;

Arrête :

Article 1 : Sur proposition du Conseil de Faculté de droit Julie-Victoire Daubié, une subvention d'un montant de 500 euros est versée à l'association CHAMBRE NATIONALE DES PRATICIENS DE LA MEDIATION pour participer au frais de fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022-2023.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Nathalie DOMPNIER